



Coordination des Fédérations et Associations
de Culture et de Communication

Webinaire

Le Contrat d'Engagement Républicain

Réalisé par la COFAC en décembre 2021

COFAC – Association Loi 1901
22 rue Oberkampf – 75011 PARIS
www.cofac.asso.fr





Avertissement :

Le décret prévu en application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 n'est pas paru à la date de cette présentation.

La présentation qui suit s'appuie sur les éléments contenus dans loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la république, ainsi que sur les éléments du projet de décret connus à la date du 16 décembre 2021 qui peuvent encore évoluer d'ici la prise du décret.

Sommaire

I - Introduction : Le CER, qu'est-ce que c'est ?

II - Présentation des principes

III - Conséquences pour mon association

IV - La souscription du contrat

V - Synthèse et questions des participants

Introduction :
**Le Contrat d'Engagement Républicain (CER),
qu'est ce que c'est ?**

Introduction générale

Historique de la mesure



Loi du 24 août 2021
Confortant le respect des principes de la République dite « *Loi séparatisme* »



Décret d'application
Non publié à ce jour

Annonce par le président E. Macron
Discours des Mureaux
le 2 octobre 2020

9 articles

1 annexe -> 8 engagements des associations



Loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République

Titre Ier : GARANTIR LE RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE ET DES EXIGENCES MINIMALES DE LA VIE EN SOCIÉTÉ

- Chapitre Ier : Dispositions relatives au service public
- **Chapitre II : Dispositions relatives aux associations, fondations et fonds de dotation (Articles 12 à 23)**
- Chapitre III : Respect des droits des personnes et à l'égalité entre les femmes et les hommes
- Chapitre IV : Lutte contre les discours de haine et les contenus illicites en ligne
- Chapitre V : Dispositions relatives à l'éducation et aux sports (Articles 49 à 67)

Titre II : GARANTIR LE LIBRE EXERCICE DU CULTTE (Articles 68 à 88)

Titre III : DISPOSITIONS DIVERSES (Articles 89 à 90)

Titre IV : DISPOSITIONS RELATIVES À L'OUTRE-MER (Articles 91 à 103)



Loi du 24 aout 2021 confortant le respect des principes de la République

Articles importants

art 12 : La souscription Contrat d'Engagement Républicain CER est une condition à l'octroi de subventions publiques,

(création l'article 10-1 de **la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations**)

art. 13 : à l'agrément service civique

Et donc pour accueillir un volontaire en service civique,

art. 15 : à tout autre agrément de l'Etat

et à la reconnaissance d'utilité publique.



Loi du 24 aout 2021 confortant le respect des principes de la République

Articles importants



art. 18 : Renforcement du **contrôle fiscal** des associations,

art. 19 : Obligation aux associations bénéficiaires de dons, qui émettent des **reçus fiscaux**, de **déclarer** :

- Le **nombre** de reçus fiscaux émis,
- Le **montant global** correspondant.

art. 21 : Déclaration des **dons en provenance de l'étranger**.



Rappel : Possibilité d'interroger l'administration au moyen de la procédure du [rescrit mécénat](#).



Projet de décret d'application

Articles importants

art. 2 : La souscription Contrat d'Engagement Républicain CER est une condition à l'octroi de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat.

art. 3 : Modification du formulaire unique de demande de subvention.

art. 4 : Retrait de l'agrément Jeunesse et éducation populaire en cas de non respect du CER.

art. 5 : Responsabilité de l'association en cas de manquement.

Annexe: Les 8 engagements du CER.

Qu'est-ce que le Contrat d'Engagement Républicain?

Définition générale

Le Contrat d'Engagement républicain est une série d'engagements auxquels doit souscrire toute association qui :



Sollicite une subvention d'une administration publique



Fait une demande d'agrément de l'Etat



Ou souhaite accueillir un volontaire en service civique

Quels principes républicains ?



Les principes du CER



Art 10-1 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Modifiée par l'article 12 de la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République

« Toute association ou fondation qui sollicite l'octroi d'une subvention [...] s'engage, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain :

1. A respecter les principes de **liberté, d'égalité, de fraternité** et de **dignité de la personne humaine**, ainsi que les **symboles de la République** au sens de l'article 2 de la Constitution ;
2. A ne pas remettre en cause **le caractère laïque de la République** ;
3. A s'abstenir de toute action portant atteinte à **l'ordre public**.

Les principes du CER



Décret d'application - Annexe

1/ RESPECT DES LOIS DE LA
REPUBLIQUE

2/ LIBERTE DE CONSCIENCE

3/ LIBERTE DES MEMBRES DE
L'ASSOCIATION

4/ EGALITE ET NON-
DISCRIMINATION

5/ FRATERNITE ET PREVENTION
DE LA HAINE ET DE LA VIOLENCE

6/ RESPECT DE LA DIGNITE DE
LA PERSONNE HUMAINE

7/ RESPECT DE LA LEGALITE ET
DE L'ORDRE PUBLIC¹

8/ RESPECT DES SYMBOLES DE
LA REPUBLIQUE

1. Le 7^{ème} engagement figurant à l'annexe du projet de décret dans sa version connue au 16/12/2021 indique que les associations ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action susceptible d'entraîner « des troubles graves à la tranquillité et à la sécurité publiques ».

**Quelles conséquences
pour mon association ?**



Quelles obligations concrètes pour les associations ?



La plupart des engagements consistent en des obligations à **ne pas faire**.

L'association veille activement aux points suivants :



« ... Elle prend les **mesures, compte-tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.** »¹



Information des membres par tout moyen (affichage dans ses locaux, mise en ligne sur son site Internet, publication...)²

- ✓ Existence et du contenu du CER,
- ✓ Obligation de respecter le CER.



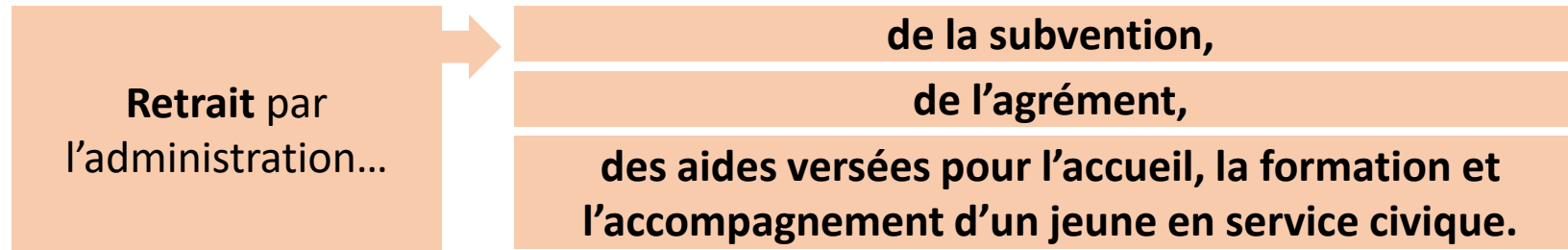
Veiller au respect du CER par les dirigeants et membres, et faire cesser les manquements³.

1. Engagement n°4 de l'annexe du projet de décret dans sa version non définitive.

2. Art. 10-1 de la loi du 12 avril 2000 relative aux relations entre les citoyens et l'administration.

3. Art. 5 du projet de décret dans sa version non définitive. Cette obligation de moyens est à apprécier compte tenu des moyens dont dispose l'association pour agir.

Quelles conséquences au non-respect du CER?



Procédure

● **L'administration informe l'association** de son intention de retirer la subvention ou l'agrément.

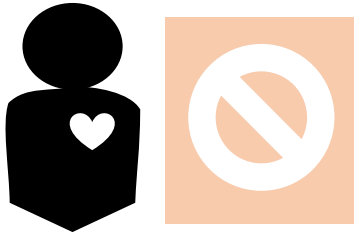
● **L'association présente ses observations** écrites ou orales.

● Si le manquement à l'engagement est établi, **l'administration exige le remboursement** de la subvention:

- Les sommes versées au titre d'une période antérieure au manquement ne peuvent être réclamées.
- L'association doit rembourser la subvention dans dans un délai de 6 mois.

◆ **Recours devant le tribunal administratif.**

Quelles conséquences au non-respect du CER?



5 ans d'inéligibilité à l'agrément service civique

Cette impossibilité vaut pour **la mise à disposition d'un volontaire par une personne morale agréée**

Souscription du Contrat d'Engagement Républicain



La demande de subvention

Forme actuelle



N°12156*05

7. Attestations

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.

Je soussigné(e), (nom, prénom)

représentant(e) légal(e) de l'association :

Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les deux signatures : celles du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter) lui permettant d'engager celle-ci⁸

Déclare :

- que l'association est à jour de ses obligations administratives⁹, comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondant) ;
- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ;
- que l'association respecte les principes et valeurs de la *Charte des engagements réciproques* conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux, et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;
- que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières, -ou en numéraire- et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours)¹⁰ ;

inférieur ou égal 500 000 euros

supérieur à 500 000 euros

Pour les associations agréées



Art 10-1 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Modifiée par l'article 12 de la loi du 24 août 2021 confortant les principes de la République



« **Cette obligation** [de s'engager par la souscription d'un contrat d'engagement républicain] **est réputée satisfaite par les associations agréées** au titre de l'article 25-1 de la présente loi **ainsi que par les associations et fondations reconnues d'utilité publique.** »

L'agrément « Jeunesse et éducation populaire »

Agrément prévu à l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel

Conséquences de la réforme



La souscription du CER est désormais nécessaire pour bénéficier de l'agrément.



L'agrément est désormais délivré pour une durée de 5 ans.



Tous les agréments doivent être renouvelés dans un délai de deux ans à compter de la publication de la loi.

A retenir

Associations concernées

Toute association qui :



demande une subvention publique,



demande un d'agrément de l'Etat,



demande un service civique.

Principes à respecter

Liberté, égalité, fraternité

Caractère laïque de la République

Dignité de la personne humaine

Symboles de la République

Ordre public

Déclinaison en 8 engagements par le CER

Obligations concrètes

Information des membres par tout moyen



Veiller au respect du CER par ses dirigeants et membres, et faire cesser les manquements.

Rappel des sources

Loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République



Loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Art. 10-1: Principes généraux
Art. 25-1: Agréments de l'Etat

Code du service national

Art. L120-30

Art. L120-31

Loi du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel

Art. 8 : Agrément jeunesse et éducation populaire

Projet de décret pris pour l'application de l'art 10-1 de la loi du 12 avril 2000



Merci pour votre attention

Webinaire: Le Contrat d'Engagement républicain

Réalisé par la COFAC en décembre 2021

COFAC – Association Loi 1901
22 rue Oberkampf – 75011 PARIS
www.cofac.asso.fr

Nous contacter : cofac.coordination@cofac.asso.fr
juridique@cofac.asso.fr
01 43 55 60 63

